

## Décision n°D\_2024\_099

### RESIDENCES AUTONOMIE

#### ACHAT DE PLAQUES DE CUISSON POUR LES RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER ET LES SORBIER

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur,

Considérant qu'il convient de signer avec l'UGAP les devis ayant pour objet l'achat de réchauds Séverin DK 1042 2 feux électriques 2500 W pour les résidences autonomie Guynemer et Les Sorbiers du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

#### **DECIDONS :**

ARTICLE 1er : de signer avec l'UGAP, située 1 boulevard Archimède - Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2, les devis ayant pour objet l'achat de réchauds Séverin DK 1042 - 2 feux électriques 2500 W, l'un pour la résidence autonomie Guynemer pour un montant de 465,20 € HT pour 10 appareils et l'autre pour la résidence autonomie Les Sorbiers, pour un montant de 232,60 € HT pour 5 appareils.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des compétences concernées.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,  
Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.